

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
 BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 15 janvier 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS003 - 1.1.1 Ressources Humaines – Plan de formation / Plan de Développement des compétences 2026-2028**

Délibération n° 2026BS003	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	7
Date de la convocation : 08/01/2026	Quorum	11	Pour	13
	Présents	12	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick ARCHIMBAUD	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	13		

Le jeudi 15 janvier 2026 à 14h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC		
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X	

**Objet : 2026BS003 - 1.1.1 Ressources Humaines – Plan de formation / Plan de Développement des compétences 2026-2028**

*(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).*

L'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents contribue à la réalisation des projets de la Collectivité ainsi qu'à la qualité du service public rendu aux usagers.

La loi a un double objectif :

- Pour les agents : exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et progresser dans leur carrière ;
- Pour la collectivité : disposer des compétences nécessaires pour s'adapter aux mutations, développer ses projets et accompagner ses politiques.

Aussi, afin de réaliser au mieux ces objectifs, il est proposé le renouvellement du plan de formation (appelé dans le privé « plan de développement des compétences ») à destination des agents du SEBA, dont la construction s'articule de la manière suivante :

- Programmation pluriannuelle sur trois ans, ajustable chaque année,
- Prévision d'actions de formation des agents au regard des besoins de la collectivité, des moyens affectés pour le développement des compétences collectives et individuelles, des demandes des agents.

Les orientations réglementaires en la matière visent à rendre les agents moteurs de leur projet de carrière. A travers la création du compte personnel de formation, géré directement par les salariés, ceux-ci peuvent se construire un parcours de formation personnalisé sans autorisation de leur employeur, à moins qu'ils ne le sollicitent pour un abondement financier ou des autorisations d'absence.

Pour atteindre les objectifs de la collectivité, ce projet de plan de formation est construit à partir de la liste des formations à prévoir, qu'elles aient fait l'objet d'une demande explicite des agents ou proviennent d'une initiative de la collectivité au regard d'un besoin de développement des compétences.

Le présent rapport a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de formation tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Patrick ARCHIMBAUD



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

